

Nom Prénom

Adresse

Code postal VILLE

E-mail : Téléphone(s) :

Cotisation *Veillez libeller votre chèque à l'ordre de RKM*

Je possède mon kayak : 42€ (cotisation club 35€ + cotisation FPKM 7€)

J'utilise un kayak du club : 92 € (cotisation club 35€ + cotisation FPKM 7€ + prêt du matériel 50€)

J'entrepose mon kayak perso au club : 92€ (cotisation club 35€ + cotisation FPKM 7€
+ participation stockage 50€)

le stockage de mon kayak dans le local du club n'engage pas la responsabilité financière de l'association en cas de vol

Adhésion de soutien à la SNSM (facultatif) : 20€

Cotisation de soutien (pour les non pratiquants) : 15€

Adhésion « découverte » : 5 €

Je soussigné(e)

Atteste être en bonne condition physique, et que mon état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique sportive proposée.

Atteste sur l'honneur savoir nager et s'immerger.

Atteste avoir pris connaissance de la réglementation canoë kayak en vigueur.

Le : Signature :

Sur le site internet du club : RKM56.com se trouve le **règlement intérieur** complet.

- Activités

Randonnées courtes ou longues (de quelques heures à quelques semaines)

Exercices aux gestes de sécurité à terre et sur l'eau.

Exercices théoriques et pratiques aux techniques de kayak de mer.

Voici un extrait de l'article 7 :

- Randonnées et sorties organisées entre les membres de l'association :

Elles sont annoncées par la mél liste ou sur le site de l'association.

Pour assurer la sécurité du groupe, le nombre minimum requis de kayakistes est de trois. Un « organisateur » est désigné.

- Exercices aux gestes de sécurité à terre et sur l'eau.

Connaissance et pratique des gestes de sécurité qui sont indispensables à la pratique du kayak de mer : leur apprentissage et leur pratique pourra prendre la forme d'informations théoriques à terre et d'exercices sur (et dans) l'eau ; les adhérents s'engagent à y participer.

- Séances théoriques et pratiques des techniques de kayak et de randonnée : esquimautage, séance en rivière, exercices dans les vagues...

L'usage exceptionnel du matériel de l'association sera possible par le biais de l' « Adhésion découverte ».

Une inscription préalable à la sortie est nécessaire ; elle se fait à l'initiative d'un adhérent (responsable de son invité) et avec l'accord du président.

Les règles en vigueur pour les autres sorties sont appliquées. L'utilisation de cette « adhésion découverte » se fera raisonnablement.

Observation : Les randonnées sont prioritaires sur les autres activités du club. »

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

Le : Signature :

